CÉGEP DE BAIE-COMEAU

PROCÉDURE DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

13 septembre 2023

1. MISE EN CONTEXTE

En vertu d'une entente entre la France et le Québec, les citoyennes et les citoyens français sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires exigés aux étudiants internationaux. Seuls les frais d'inscription à payer par session sont appliqués. Pour ceux provenant d'autres pays, la situation est complètement différente. Selon le programme fréquenté, ces frais peuvent varier entre 6 000 $ et 10 000 $ par session. Un nombre très limité d'étudiants peut recevoir une bourse d'exemption ou d'excellence. Toutefois, ces bourses ne sont pas décernées par le Cégep et des conditions de réussite y sont rattachées. Dans le cas où un étudiant se retrouve en situation d'échec, il n'est plus admissible à recevoir la bourse et le paiement des droits de scolarité lui incombe.

Comme le Cégep de Baie-Comeau accueille depuis plusieurs années un nombre grandissant d'étudiants internationaux, l'organisation a décidé de mettre en place des modalités afin d'encadrer le paiement des droits de scolarité que les étudiants doivent assumer.

Ces modalités visent aussi bien les étudiants qui doivent supporter la totalité des droits de scolarité dès leur arrivée au cégep, et ceux qui, en cours de parcours, ne se retrouvent plus qualifiables à une bourse d'exemption ou d'excellence.

2. MODALITÉS

2.1 ÉTUDIANT FRÉQUENTANT LE CÉGEP

Tout étudiant qui n'est pas admissible à une exemption des droits de scolarité se doit, afin de pouvoir fréquenter l'établissement, d'acquitter tous les droits de scolarité avant le début de chaque session.

Les dates limites pour acquitter les droits de scolarité et les frais supplémentaires exigibles pour chacune des sessions sont les suivantes :

- Session d'automne : première journée de début des cours en août[1]
- Session d'hiver : première journée de début des cours en janvier[1]

En cas de non-paiement, l'étudiante ou l'étudiant se verra automatiquement désisté et ne sera plus considéré comme étudiant du Cégep de Baie-Comeau.

Seuls les étudiants en dernière année d'études pourraient, exceptionnellement, se voir autoriser une dérogation. Dans un tel cas, un comité fera une analyse du dossier et pourrait proposer des modalités de paiement.

2.2 NOUVEAUX ÉTUDIANTS

Dans le cas de nouveaux étudiants n'étant pas admissibles à une bourse d'exemption ou d'excellence, ces derniers doivent obligatoirement payer la totalité des droits de scolarité pour l'entièreté de la première année d'études au moment de la confirmation de l'admissibilité, sans quoi ils ne pourront pas fréquenter le cégep. Aucune dérogation et aucune entente de paiement ne pourront être faites.

[1] La date de début des cours à la session d'automne et à la session d'hiver varie chaque année. Les étudiants sont invités à se référer au site Web du cégep pour obtenir le calendrier scolaire : https://cegepbc.ca/a-propos/documents-institutionnels/.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA PROCÉDURE

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le comité de gestion.

Elle sera révisée minimalement tous les trois ans par la Direction générale.

Procédure adoptée par le comité de gestion le 13 décembre 2021.
Procédure révisée et adoptée par le comité de gestion le 13 septembre 2023.